



4 rue du Chemin Vert
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

E-mail : cna.hmfac@free.fr

REGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA

COMMISSION NATIONALE

D'ARBITRAGE

6 juin 2009

SOMMAIRE

	Pages n°
TITRE I REGLEMENTATION GENERALE	3
TITRE II COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE	3
TITRE III RÔLES DES MEMBRES DE LA COMMISSION	4
Article 1 Le Président	4
Article 2 Le secrétaire	4
Article 3 Les cinq responsables de zone pour Haltérophilie	4
Article 4 Composition des zones	5
Article 5 Le coordinateur Force Athlétique	5-6
Article 6 Le coordinateur Culturiste	6
Article 7 Les correspondants régionaux	6
Article 8 Le délégué au sport scolaire (à l'UNSS)	6
TITRE IV CONDITIONS D'ACCESSIONS AU GRADE D'ARBITRE OU DE JUGE DANS LES TROIS DISCIPLINES	6
Article 1 Arbitre Régional – Juge Régional	6-7
Article 2 Arbitre National – Juge National	7-8
Article 3 Arbitre International 2 ^{ième} catégorie	8
Article 4 Arbitre International 1 ^{ère} catégorie	8-9
Article 5 Juge International en Culturisme	9
TITRE V PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE	9
Article 1 La perte de la qualité d'arbitre Régional et National	9
Article 2 La perte de la qualité d'arbitre International	9
TITRE VI RÈGLEMENTS	10
TITRE VII CHARTE DU DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL	11
TITRE VIII Organigramme de la CNA	12
Coordonnées des membres de la CNA	13

COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Placée sous l'autorité du Comité Directeur de la Fédération, cette Commission est chargée de faire appliquer les règlements d'arbitrage et les règlements techniques et sportifs des différentes disciplines.

Le règlement de la Commission Nationale des arbitres « CNA » est unique pour les trois disciplines :

- Haltérophilie
- Force Athlétique
- Culturisme

- ✓ Elle est seule compétente et assure de ce fait la désignation des arbitres et des membres du jury pour toutes les compétitions Nationales.
- ✓ Elle décide du contenu des examens théoriques d'arbitres Régionaux et Nationaux. (**Les examens d'arbitres Internationaux relèvent de l'IWF, de l'IPF et de l'UIBBN**)
- ✓ Elle s'appuie sur les responsables régionaux pour ce qui concerne les examens d'arbitres Régionaux et sur les responsables de zone pour ce qui concerne les examens d'arbitres Nationaux.

TITRE II COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE

- ✓ Un Président responsable de cette Commission désigné par le Comité Directeur de la Fédération
 - ✓ Un secrétaire
 - ✓ Cinq membres responsables d'Haltérophilie (1 représentant par zone géographique)
 - ✓ Un membre coordinateur Force Athlétique proposé par le Président de la Commission Nationale de Force Athlétique
 - ✓ Un coordinateur responsable du culturisme proposé par le Président de la Commission Nationale Culturiste
 - ✓ Le Président de la Fédération
 - ✓ Le Secrétaire Général
 - ✓ Le Trésorier
 - ✓ Le DTN
- } sont membres de droit de la Commission
- ✓ Le délégué à l'UNSS
 - ✓ 1 ou 2 représentantes de la Commission Féminine

TITRE III RÔLES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 1 - Le Président.

Il établit l'ordre du jour et organise les réunions de cette commission.

Pour l'Haltérophilie : Il valide les examens d'arbitres internationaux et les envoie à la Fédération pour approbation du Comité Directeur.

Il établit les demandes de timbres à l'IWF pour les arbitres internationaux par l'intermédiaire de la Fédération.

Il met à jour « le règlement technique d'arbitrage ».

Il sélectionne, avec le Président de la Fédération, l'ordre de passage d'examens pratiques d'arbitres internationaux selon le quota imposé par la Fédération internationale et organise un stage de formation avec examen théorique.

En ce qui concerne la Force Athlétique et le Culturisme, il délègue ses fonctions aux responsables nationaux réciproques (voir articles 4 et 5).

Article 2 - Le secrétaire

Il recense annuellement dans une plaquette, la liste des arbitres et juges licenciés et en activité dans chaque comité régional à la fin de chaque saison sportive.

A cet effet, les responsables régionaux doivent fournir aux responsables de zone, la liste des arbitres licenciés accompagnée de tous les renseignements utiles, dès la fin de la saison sportive Nationale :

- Nom
- Grade
- Année d'examen
- Club
- Adresse,...

Ceux-ci transmettront ensuite ces renseignements au secrétaire de la Commission Nationale.

Il réalise le compte rendu des réunions de la CNA.

Article 3 - Les cinq responsables de zone pour l'Haltérophilie

Ils doivent être arbitres internationaux.

Ils sont superviseurs et délégués fédéraux lors des finales nationales se déroulant dans leur zone. Ils désignent les arbitres ou juges qui devront officier dans leur zone.

Ils tranchent les litiges au cours des épreuves.

Ils veillent avec l'organisateur à ce que le cahier des charges soit respecté et ils établissent un rapport. Ils **devraient être** sur les lieux des finales la veille de la manifestation.

Toujours en contact avec les correspondants régionaux, assistés du cadre technique de zone, ils organisent régulièrement des stages de formation et de perfectionnement d'arbitres nationaux.

Ils mettent à jour le fichier des arbitres de leur zone avant de les faire parvenir au Président de la CNA et au secrétaire.

Ils font parvenir au Président et au secrétaire de la Commission Nationale d'Arbitrage les dossiers d'examens d'arbitres.

Article 4 - Composition des zones

- Zone Nord :
 - Haute Normandie
 - Ile de France
 - Nord Pas de Calais
 - Picardie

- Zone Nord – Est :
 - Alsace
 - Bourgogne
 - Champagne
 - Franche – Comté
 - Lorraine

- Zone Centre – Ouest :
 - Basse Normandie
 - Bretagne
 - Centre
 - Pays de la Loire

- Zone Sud – Est :
 - Auvergne
 - Côte d’Azur
 - Dauphiné – Savoie
 - Lyonnais
 - Languedoc
 - Provence

- Zone Sud – Ouest :
 - Aquitaine
 - Limousin
 - Poitou
 - Midi Pyrénées

- Dom – Tom :
 - Antilles
 - La Réunion
 - Nouvelle- Calédonie
 - Martinique
 - Guadeloupe

Article 5 - Le coordinateur Force Athlétique

- Il est l’interlocuteur du Président de la CNA. Il organise avec ses adjoints, les réunions de cette discipline. Il met à jour le « Règlement Sportif des Compétitions ».

- Il valide les examens d’arbitres nationaux et internationaux et les envoie à la Fédération.

- Il recense les arbitres internationaux en activité et établit les demandes de timbres à l’IPF par l’intermédiaire de la Fédération.

- Il recense annuellement les arbitres licenciés en activité dans chaque comité régional sur les listings qu’il fait parvenir au Président, au secrétaire de la CNA ainsi qu’au responsable de chaque zone.

Article 6- Le coordinateur Culturiste

- Il est l'interlocuteur du Président de la CNA.
- Il est responsable de cette discipline. Il met à jour « le règlement des juges ». Il valide les examens des juges nationaux et régionaux et les envoie à la Fédération. Il recense les juges internationaux en activité et établit les demandes de timbres à l'UIBBN par l'intermédiaire de la Fédération.
- Il recense annuellement, les juges licenciés en activité dans chaque comité régional sur les listings qu'il fait parvenir au Président, au secrétaire de la CNA et au responsable de chaque zone.

Article 7 - Les correspondants régionaux, responsables des comités régionaux

- Ils sont responsables de leur Commission Régionale.
- Ils organisent les stages de formation et de perfectionnement des arbitres régionaux assistés d'un cadre technique.
- Ils participent aux examens d'arbitres Régionaux et font parvenir une copie de la page de garde du dossier d'examen au responsable de leur zone (résultats des examens théoriques et pratiques) qui transmettra au Président et au secrétaire de la CNA.
- Si la demande est formulée, les membres de la CNA peuvent apporter leurs concours à ces stages ou examens.
- Ils désignent les arbitres ou juges régionaux pour toutes les compétitions régionales.
- Ils recensent annuellement les arbitres en activité de leur comité régional, et adressent cette liste au responsable de leur zone.
- Ils diffusent les informations aux différents clubs de leur Comité Régional.

Article 8 – Le délégué au sport scolaire (à l'UNSS)

- Il supervise la formation théorique des « jeunes officiels »,
- Il harmonise cette formation (qu'elle soit la plus ressemblante possible d'une académie à l'autre), le faire en relation avec les responsables régionaux de l'arbitrage.
- Il coordonne le travail du jury lors des championnats de France UNSS.
- Il évalue les arbitres et propose en accord avec les responsables de l'UNSS, le niveau « national » pour les meilleurs. Ceux-ci seront susceptibles de devenir arbitres régionaux fédéraux, s'ils respectent les conditions définies par la convention et son avenant.

TITRE IV CONDITIONS D'ACCESSION AU GRADE D'ARBITRE EN HALTEROPHILIE ET EN FORCE ATHLETIQUE - JUGE EN CULTURISME

Article 1 Arbitre régional – Juge régional

- L'âge minimum pour passer l'examen d'arbitre ou de juge régional est de 16 ans.
- Le candidat doit obligatoirement être licencié à la FFHMFAC au moment de l'envoi de la candidature au passage d'arbitre régional depuis 6 mois.
- La candidature doit être adressée par l'intermédiaire du club du candidat, au responsable de l'arbitrage du Comité régional de l'intéressé, ainsi qu'au Président du Comité Régional.
- L'examen est organisé en deux parties :

a) Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la Commission Nationale des Arbitres et des juges (voir règlement particulier à chaque discipline)

b) Partie pratique :

Haltérophilie – Force Athlétique : elle se déroule lors d'une compétition régionale ou départementale. Le jury d'examen est composé de 3 arbitres nationaux ou internationaux, distincts de ceux officiant sur le plateau. En **haltérophilie**, le candidat doit juger au moins 100 essais réussis ou non. En **Force Athlétique**, 100 essais composés de 40 en Flexions de Jambes, 30 en Développé Couché et 30 en Soulevé de terre. Pour réussir l'examen, le candidat doit avoir jugé correctement 95% des essais en haltérophilie et 90% en Force Athlétique.

Culturisme : 4 catégories masculines de 6 athlètes minimum, et au moins une catégorie féminine (voir règlement particulier).

A noter qu'en cas d'échec ou d'absence non motivée lors de l'examen pratique, le candidat repasse la partie pratique dans la même saison sportive, ou l'ensemble des épreuves **(théoriques et pratiques)** la ou les saisons suivantes. Cette règle s'applique également lors des examens d'accession au grade supérieur.

Article 2 - Arbitre National – Juge National

- Haltérophilie – Force Athlétique : le candidat doit avoir officié régulièrement dans le grade d'arbitre régional pendant deux ans (date d'obtention du diplôme d'arbitre faisant foi) avec un minimum de trois arbitrages annuels.
- Culturisme : idem que pour l'haltérophilie et la force athlétique, cependant, le candidat doit avoir jugé plus de 6 compétitions.
- Le candidat doit obligatoirement être licencié à la FFHMFAC au moment de l'envoi de la candidature au passage d'arbitre National.
- La candidature doit être adressée par l'intermédiaire du comité régional, au responsable de zone du comité régional de l'intéressé.
- L'examen est organisé en deux parties :
 - a) Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la Commission Nationale des Juges et Arbitres (voir règlement particulier)

- b) Partie pratique : elle se déroule lors d'une compétition de zone ou Nationale.
Le jury d'examen est composé de trois arbitres internationaux distincts des arbitres officiant pour le plateau.
En **haltérophilie**, le candidat doit juger au moins 100 essais réussis ou non. En **Force Athlétique**, 100 essais composés de 40 en Flexions de Jambes, 30 en Développé Couché et 30 en Soulevé de terre.
Pour réussir l'examen, le candidat doit avoir jugé correctement 95% des essais en **haltérophilie** et 90% en **Force Athlétique**.
En culturisme, le candidat devra juger au moins 5 catégories masculines de 8 athlètes minimum et 2 catégories féminines ainsi que les catégories couples.

Article 3- Arbitre International

Les examens d'arbitres internationaux de 2^{ième} et 1^{ère} catégorie sont organisés par la FFHMFAC en fonction d'un quota attribué à chaque Fédération Nationale par l'IWF et l'IPF.

↳ Arbitre International 2^{ième} catégorie

Article C1 Haltérophilie : Le candidat doit obligatoirement être titulaire depuis au moins 5 ans, du grade d'arbitre National pour le passage d'arbitre International 2^{ième} catégorie. (3 ans pour les féminines) Décision de la réunion de la CNA du 4/02/2005, et avoir officié, pendant 5 années avec un minimum de 3 arbitrages annuels.

Force Athlétique : Se référer au règlement IPF.

Article C2 Le candidat doit obligatoirement être licencié à la FFHMFAC au moment de l'envoi de sa candidature au passage d'arbitre international.

Article C3 La candidature doit être adressée par l'intermédiaire du Comité Régional et du responsable de zone (qui émet un avis) au Président de la CNA.

Article C4 L'examen est organisé en deux parties :

- a) Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la Fédération Internationale (IWF ou IPF)
- b) Partie pratique : Elle se déroule lors d'une compétition Nationale ou Internationale (Uniquement Internationale pour la Force Athlétique).
Le jury d'examen est composé de 3 arbitres Internationaux de 1^{ère} catégorie, distincts des arbitres officiant pour ce plateau.
En **haltérophilie**, le candidat doit juger au moins 100 essais réussis ou non. En **Force Athlétique**, 100 essais composés de 40 en Flexions de Jambes, 30 en Développé Couché et 30 en Soulevé de terre, le tout sans juger les premiers essais.
Pour réussir l'examen, le candidat doit avoir jugé correctement 95% des essais en **haltérophilie**, 90% en **Force Athlétique**.

Article C5 Les résultats seront transmis au Président et au secrétaire de la CNA et aux fédérations Internationales, IWF et IPF pour homologation et tenue à jour du fichier des arbitres.

Article 4 - Arbitre International 1^{ère} catégorie

- Pour l'**haltérophilie**, le candidat doit obligatoirement être titulaire depuis au moins 2 ans du grade d'arbitre International 2^{ème} catégorie et avoir officié pendant 5 années avec un minimum de 5 arbitrages annuels. Pour la **Force Athlétique**, se référer au règlement IPF.
-
- Le candidat doit obligatoirement être licencié à la FFHMFAC au moment de l'envoi de sa candidature au passage d'arbitre International 1^{ère} catégorie.
- Le candidat doit obligatoirement être à jour de sa cotisation auprès de la Fédération Internationale au moment de l'envoi de sa candidature au passage d'arbitre International 1^{ère} catégorie.
- Pour l'**haltérophilie**, l'examen est organisé en deux parties, comme celui d'arbitre International 2^{ème} catégorie. Pour la **Force Athlétique**, se référer au règlement IPF.

Article 5 – Juges Internationaux en Culturisme

- Les juges nationaux, désirant obtenir le niveau International, seront proposés par le Président de la Commission Nationale des juges, au Président de la Commission Nationale de Culturisme. Ceux-ci prendront la décision d'avaliser ou non leur demande auprès de la Commission des juges de l'UIBBN qui procédera à l'examen de juge International. La Commission Sportive Nationale décidera chaque année du nombre de cartes de juge International qu'elle prendra auprès de l'UIBBN. Les Juges Internationaux non sélectionnés par la Commission auront la possibilité après avoir informé le Président de la Commission Nationale des juges et le Président de la Commission Nationale de Culturisme, de s'acquitter directement auprès de l'UIBBN du règlement de leur carte.

TITRE V PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE OU DE JUGE

Article 1- La perte de la qualité d'arbitre ou de juge Régional et National

- L'arbitre ou le juge en titre, quel que soit son grade, perd temporairement sa qualité d'arbitre ou de juge s'il n'est pas licencié.
- L'arbitre ou le juge en titre est l'objet de sanctions disciplinaires de la Fédération.
- L'arbitre ou le juge en titre n'a pas arbitré depuis au moins 2 ans dans une quelconque compétition du calendrier officiel de la Fédération (FFHMFAC)
- L'arbitre ou le juge en titre a présenté sa démission de ses fonctions d'arbitre de quelque grade qu'il soit, par une lettre adressée au Président de la CNA.
- Après une période d'inactivité d'au moins 2 ans, l'arbitre ou le juge devra participer à un stage de recyclage.

Article 2- La perte de qualité d'arbitre ou de juge International

- La perte de la qualité d'arbitre ou de juge International est régie par les règlements des Fédérations Internationales IWF, IPF et UIBBN (voir règlements particuliers).
- L'arbitre ou le juge perd sa qualité lorsqu'il n'a pas réglé la cotisation internationale due par chaque arbitre (valable 4ans et renouvelable après chaque Jeux Olympiques d'été)

TITRE VI RÈGLEMENTS

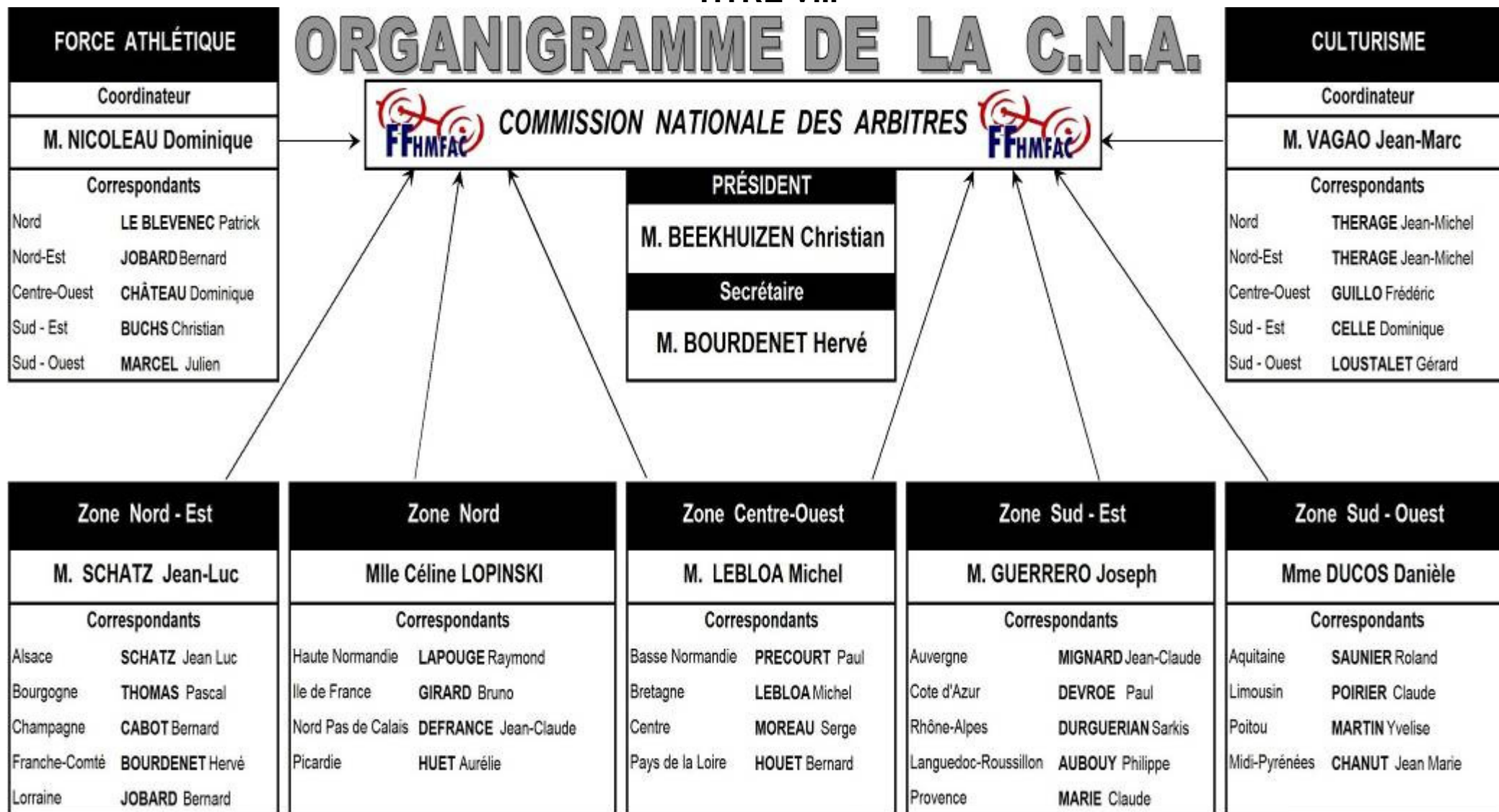
- Chaque arbitre ou juge doit détenir un carnet d'arbitrage mis à jour lorsqu'il officie en compétition.
- Une réunion annuelle au moins aura lieu, en début de saison sportive
- Les cravates et écussons doivent être les mêmes pour les trois disciplines : couleurs et formes. Seules les différentes disciplines figureront sur les écussons d'arbitres régionaux et nationaux. Les motifs des cravates pourront également être différents d'une discipline à l'autre.
- La Commission Nationale d'Arbitrage applique les règlements techniques édités par l'IWF, l'IPF et l'UIBBN, et ventile auprès des zones et régions toutes modifications décrites par les différentes instances internationales.

TITRE VII CHARTE DU DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL

- Représentant l'autorité fédérale, il doit faire appliquer, avec diplomatie, les règlements et l'éthique de notre sport
- Cette fonction est ouverte aux arbitres nationaux et internationaux.
- Sur proposition des responsables de zone, il est désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage en accord avec la Commission Sportive Nationale d'Haltérophilie. Il doit être considéré et accepté comme tel par les organisateurs des compétitions.
- Le délégué fédéral doit être le premier officiel à arriver sur le lieu de la compétition, au plus tard pour le tirage au sort. A cet effet, le club organisateur doit faire parvenir **au délégué et à la Fédération**, tous les renseignements relatifs à l'épreuve.
- Il ne participe pas à l'arbitrage.
- Il ne peut être Délégué Fédéral pour une compétition organisée par son club.
- Il doit vérifier avec l'organisateur, que toutes les dispositions réglementaires ont été prises, ainsi que les dispositions particulières du Cahier des Charges :
 - Conformité du matériel spécifique (barres, disques, bascule, plateaux)
 - Sono
 - Chrono
 - Tableau de compétition
 - Chargeurs
 - etc....
- Il veillera à ce que les erreurs ou manquements soient corrigés (dans la mesure des possibilités matérielles immédiates de l'organisateur). Dans le cas contraire ou dans l'impossibilité pour l'organisateur de répondre aux exigences réglementaires, le délégué fédéral consignera les faits dans le procès verbal.
- Il doit contrôler la tenue et les licences des arbitres. Il doit aussi remplir les livrets individuels d'arbitrage. **Evidemment, il doit lui-même être en tenue**
- Il contresigne la feuille de match à l'issue de la compétition.
- Il assiste à toute la compétition, veille au bon déroulement de celle-ci (avec les arbitres et l'organisateur) et prend toutes les dispositions ou toutes mesures utiles imposées par les circonstances.
- Il consignera dans un Procès Verbal tout agissement paraissant contraire aux règlements et à l'éthique sportive.
- Dans les meilleurs délais, il fera parvenir son Procès Verbal au siège fédéral, à l'attention des Présidents de la Commission Sportive Nationale d'Haltérophilie et de la Commission Nationale des Arbitres. Sa feuille de frais sera obligatoirement jointe.

TITRE VIII

ORGANIGRAMME DE LA C.N.A.



Le Président fédéral, le Secrétaire Général, le Trésorier général, le Directeur technique National, le représentant UNSS sont membres de droit de cette commission

NB : afin d'actualiser cet organigramme, toute modification doit être signalée au Président et au secrétaire de la Commission Nationale des Arbitres.

M.A.J. : 6/06/2009

COORDONNÉES DES MEMBRES DE LA C.N.A.

Président : M. BEEKHUIZEN Christian  4 rue du Chemin vert 94500 CHAMPIGNY / MARNE

Secrétaire : M. BOURDENET Hervé 13 chemin des Mirounes 25000 BESANÇON
Tél. : 0 950 22 02 96 Fax : 03 81 61 59 90 Port. : 06 88 55 83 70 e-mail : cna.hmfac@free.fr

Haltérophilie

Zone CENTRE-OUEST	M. LEBLOA Michel Tél. : 02 97 21 80 25	15 rue Henri Sellier Port. : 06 88 64 06 88	56100 LORIENT e-mail : milb56@gmail.fr
Zone NORD	Mlle Céline LOPINSKI Tel. : 09 61 21 40 27	77 rue de Provence Port. : 06 32 75 29 50	59760 GRANDE SYNTHE e-mail : celo70@orange.fr
Zone NORD-EST	M. SCHATZ Jean-Luc Tel. : 03 88 74 38 63	15 rue du Hohwald Port. : 06 74 46 14 70	67230 WESTHOUSE e-mail : jls-haltero@wanadoo.fr
Zone SUD-EST	M. GUERRERO Joseph	16 rue du 11 Novembre Port. : 06 32 18 37 11	11160 PEYRAC MINERVOIS e-mail : jo.guerrero@wanadoo.fr
Zone SUD-OUEST	Mme DUCOS Danièle Tel. : 05 56 28 61 03	193 av. du Taillan Port. : 06 18 66 26 17	33320 EYSINES e-mail : ducos.yves@orange.fr
Délégué au sport scolaire	M. Michel SOTO Tél. : 02 43 01 65 23	La Geslinière Port. : 06 24 61 03 17	53600 EVRON e-mail : michel.soto@wanadoo.fr

Force Athlétique

Coordinateur	M. NICOLEAU Dominique Tel : 02 40 75 10 13	35 rue Augustin Mouillé Port. : 06 84 01 86 62	44400 REZE e-mail : dom120@wanadoo.fr
---------------------	-----------------------------------------------	---------------------------------------------------	------------------------------------------

Culturisme

Coordinateur	M. VAGAO Jean-Marc Tel : 01 48 76 97 55	4 allée Maxime GORKI appt 357 Port. : 06 09 35 24 40	94120 FONTENAY SOUS BOIS e-mail : jean-marc.vagao@neuf.fr
---------------------	--------------------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

M.A.J. : 6/06/2009